

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 251

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

Dans la dernière phrase de l'alinéa 78 de cet article, substituer aux mots :

« cas non visés aux alinéas précédents »,

les mots :

« autres cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.